

Point 8) à l'ordre du jour: Création d'un secrétariat permanent et renforcement ciblé des prestations

L'AD adopte la création d'un secrétariat permanent au sens de l'art. 37 des statuts de la FSE et approuve le financement du secrétariat permanent par une hausse de la taxe sur la liste de classement de Fr. 1.-- à Fr. 2.--.

	"Secrétariat permanent
Art. 37	L'AD peut décider de la création d'un secrétariat permanent. Le secrétariat permanent est dirigé par un responsable désigné par le CC. Les compétences du responsable et les responsabilités du secrétariat permanent sont définies dans un cahier de charge édicté par le CC. Le responsable est engagé vis-à-vis de la FSE par contrat de mandat. Il a le droit de siéger au Comité central avec voix consultative. Il peut être mis un terme à l'engagement par le CC ou l'AD selon les termes du contrat. Tant qu'il existe un secrétariat permanent, la fonction de vice-président n'est pas cumulée avec celle de secrétaire central."

Prévision sur la structure des coûts et sur le financement du secrétariat permanent:

Dépenses:

Responsable	40%	- 40'000
Secrétaire	10%	- 10'000
Jeunesse et Sport/Formation		- 20'000

Recettes:

Attributions supplémentaires de Swiss Olympic	15'000
Hausse de la taxe sur la LC	55'000

L'administration des membres et la comptabilité sont maintenus dans leur forme actuelle en raison des coûts et ne sont pas intégrées dans le secrétariat permanent pour le moment.